



DECISION DU MAIRE

Location d'un appartement à
Madame VITAL Katy situé 5 rue de la Barge à Pélussin

N° 2025-018

Le Maire de Pélussin (Loire) :

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu les délégations du conseil municipal accordées au Maire par délibération en date du 15 juillet 2020 ;
- Considérant que l'appartement communal (logement conventionné article L 351-2 du Code de la Construction et de l'Habitation) situé au 2^{ème} étage de l'immeuble 5, rue de la Barge est actuellement vacant,
- Vu la demande de Madame VITAL Katy,

décide :

Art. 1 : De consentir un bail locatif conventionné pour le logement communal de type F4 d'une superficie de 66m² situé 5, rue de la Barge, 2^{ème} étage, à Madame VITAL Katy

Art. 2 : De fixer le montant du loyer mensuel à 512€ hors charges, révisable tous les 1^{er} juillet suivant l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. L'indice de base est celui du 1^{er} TRIMESTRE 2024, soit 143.46.

Art. 3 : De signer le bail correspondant, 14 mars 2025 pour se terminer le 13 mars 2031 renouvelable par tacite reconduction par période de six ans.

Art. 4 : La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

Monsieur Le Préfet de la Loire
Monsieur le Receveur Municipal de SGC Loire Sud
Et affichée à la porte de la Mairie

Fait à Pélussin, le 10 mars 2025
Monsieur Michel DEVRIEUX,
Maire de Pélussin,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201683-20250310-2025-018-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2025
Publication : 26/03/2025

